

## NOMENCLATURE : 6 – 4



**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

Vie de la Cité-Accès aux Services Publics et  
Ressources Internes  
Direction de la Sécurité et de la Tranquillité  
Publique et Concertation

*Affaire traitée par Mme LEBAS Elodie  
Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe*

### **Arrêté n° 2026 - 727**

## **ARRETE PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT, DE L'ACCES ET DE LA CIRCULATION DES VEHICULES A L'OCCASION DE LA MANIFESTATION « LA RUE AUX ENFANTS » ORGANISEE AU SQUARE NOGUERES A LENS,**

Le Maire de la Ville de Lens,  
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-  
Liévin,

Vu les dispositions des articles L.1311-1, L.2122-18 à  
L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R417-10 du Code de la Route,

Vu l'arrêté préfectoral relatif aux bruits,

Vu l'arrêté n° 2026-631 du 31 mars 2026 portant délégations  
à des Adjointes au Maire,

Considérant qu'à l'occasion de la manifestation « LA RUE  
AUX ENFANTS » organisée au square Noguères à Lens, le  
mercredi 20 mai 2026, il est indispensable de régler  
l'installation d'animations et de divers stands,

## ARRETE

L'arrêté n° 2026 - 517 en date du 16 mars 2026 est modifié comme suit :

Le service Jeunesse de la Ville de Lens est autorisé à organiser la manifestation « LA RUE AUX ENFANTS », **le mercredi 20 mai 2026**, de 06 heures à 21 heures, selon l'avancement de la manifestation. A cet effet, les dispositions suivantes seront applicables à Lens :

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Afin de permettre l'installation d'animations et de stands divers au square Noguères, le stationnement et la circulation seront interdits à tous les véhicules motorisés, dans les endroits suivants :

- square Noguères et les voies d'accès et de circulation entourant celui-ci (*parties comprises entre la rue du Saint Esprit et la rue d'Artois à Lens*),
- Rue du Saint Esprit (*partie comprise entre le n°12 et l'avenue de la Fosse 11*), *selon les conditions météorologiques.*

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules motorisés et sera réservé exclusivement aux prestataires de la manifestation dans les endroits suivants :

- La rue du Poitou à Lens, *sur les emplacements en épi, côté numéros impairs.*
- L'avenue de la Fosse 11 (*partie comprise entre la rue du Saint Esprit et la rue d'Artois*).

ARTICLE 3 : Les véhicules en stationnement sur les espaces repris aux articles 1 et 2 seront considérés en stationnement gênant et pourront être mis en fourrière conformément à l'article L.325-1 du code de la route. A ces endroits, le stationnement de tout autre véhicule y sera strictement interdit.

ARTICLE 4 : Une largeur de passage de 4m devra impérativement être respectée pour la libre circulation des piétons, services de secours ou forces de l'ordre, sur toutes les voies reprises à l'article 1<sup>er</sup>.

ARTICLE 5 : Le mobilier urbain ne devra pas être utilisé pour la fixation des stands et des tonnelles. En cas d'utilisation de ces dernières, celles-ci seront espacées de 2 mètres et devront être immédiatement démontées en cas de grand vent et dans tous les cas à l'issue de la manifestation.

ARTICLE 6 : Le service Jeunesse est autorisé à utiliser des appareils de diffusion sonore lors de cette manifestation conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2007 relatif à la lutte contre le bruit. Le niveau sonore engendré par cette manifestation ne devra causer en aucun cas une gêne excessive ou répétée pour les riverains.

ARTICLE 7 : La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/heure aux abords de la manifestation.

ARTICLE 8 : L'accès aux Services de Secours et d'intervention sera maintenu.

ARTICLE 9 : Toutes les rues qui aboutissent sur les voies occupées par la manifestation seront fermées à leurs intersections par des dispositifs anti-véhicules beliers afin d'empêcher l'intrusion de véhicules béliers. Les véhicules anti-béliers seront déplaçables à tout moment en cas d'intervention des véhicules de secours ou de Police et positionnés de la façon suivante :

- rue du Saint Esprit angle avenue de la Fosse 11,
- rue Saint Esprit angle square Noguères,
- square Noguères angle rue d'Artois.

Des itinéraires de déviation seront mis en place par les services techniques de la Ville de Lens.

ARTICLE 10 : A l'issue de cette animation, l'organisateur sera tenu d'assurer le nettoyage de l'emplacement occupé, conformément aux dispositions du règlement municipal de voirie.

ARTICLE 11 : L'autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et pour la durée de la manifestation.

ARTICLE 12 : La signalisation réglementaire et les barrières seront mises en place par les Services Techniques Municipaux conformément à la 8<sup>ème</sup> partie du Livre 1 de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire en milieu urbain, précisé dans l'article 132 de cette instruction.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (Rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 14 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 15 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, le Commissaire Central de Police, ainsi que le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 10 avril 2026



Pour le Maire,  
L'adjoint délégué  
Pierre MAZURE